



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu les articles 38 et 136 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la  
Gestion budgétaire et comptable publique

**Conseil d'administration du 23 octobre 2020 :**

Réquisition de l'agent-comptable par le Président, ordonnateur

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la réquisition de l'agent-comptable par le Président, ordonnateur.

Membres en exercice : 37  
Nombre de votants : 20  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 2

Fait à Limoges, le 23/10/2020

**Le Président de l'Université**

**Alain Célérier**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2020.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 octobre 2020.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*